

## VILLE D'HAVELUY

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 21 MARS 2026

Date de convocation : 16 MARS 2026

Date d'affichage : 16 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1<sup>ère</sup> adjointe + LEBBADER D., 2<sup>ème</sup> adjoint + FARENEAU G., 3<sup>ème</sup> adjointe + CHATELLAIN J., 4<sup>ème</sup> adjoint + LAINE M., 5<sup>ème</sup> adjointe + HAMLAH M., 6<sup>ème</sup> adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FERAHTIA A. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + BOULLERIER M. + DHAUSSY L.

**EXCUSES** : MM. /

**ABSENTS** : MM. /

**Secrétaire de séance** : Mme FARENEAU G.

**Délibération N° 2026-02-06**

### **OBJET**

**Indemnités de fonctions allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNI

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 21 mars 2026, déterminant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que la population légale de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 3222 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées aux adjoints,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix « POUR » - 5 abstentions : FERMAUT O., CLOSSE E., BOULLERIER M., DHAUSSY L., RACZYNSKI C. ),**

### DECIDE qu'à compter du 21 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction allouée au premier adjoint au maire est fixée à 18,50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L2123-24 du CGCT ;
- L'indemnité de fonction allouée à chacun des cinq autres adjoints au maire est fixée à 15,00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L2123-24 du CGCT ;
- L'indemnité de fonction allouée à chacun des cinq conseillers municipaux délégués est fixée à 6,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L2123-24 du CGCT.

DIT que conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire, est annexée à la présente délibération.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

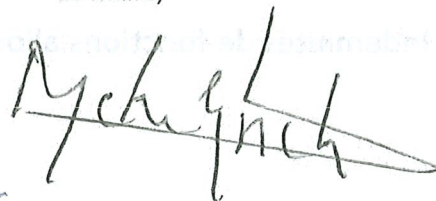
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Gwenaëlle FARENEAU



Jean-Paul RYCKELYNCKI

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 24/03/2026  
Publiée ou notifiée le 24/03/2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,



aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués

conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAVELUY**

	Indemnités
1 <sup>er</sup> adjoint au maire	18,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire 4 <sup>ème</sup> adjoint au maire 5 <sup>ème</sup> adjoint au maire 6 <sup>ème</sup> adjoint au maire	15,00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués (nombre : 5)	6,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu,  
Le Maire,